

PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL (PAG) - LEGENDE

- Delineation de la zone verte
- ZONES DE BASE**
- Zones urbanisees ou destinees a etre urbanisees**
 - HAB-1 zone d'habitation 1
 - HAB-2 zone d'habitation 2
 - Zones mixtes
 - MIX-u zone mixte urbaine
 - MIX-r zone mixte urbaine « Bruyeres et Jons »
 - MIX-f zone mixte urbaine « Miffield »
 - MIX-s zone mixte urbaine « Schilas »
 - MIX-p zone mixte urbaine
 - MIX-v zone mixte rurale
 - Zones de batiments et d'equipements publics
 - BEP-POS zone de batiments et d'equipements publics - BEP POS
 - BEP-POS zone de batiments et d'equipements publics - EP POS
 - Zones d'activites**
 - AE1 zone d'activites economiques communale type 1 « Bruyeres »
 - AE2 zone d'activites economiques communale type 2
 - Zones de sports et de loisirs
 - MIX-CA zone de sport et de loisir - camping
 - MIX-CE zone de sport et de loisir - champs de st
 - MIX-CL zone de sport et de loisir - club
 - MIX-CP zone de sport et de loisir - equitation
 - MIX-CP zone de sport et de loisir - plan air
 - Zones de gares ferroviaires et routieres
 - MIX-GA zone de gares ferroviaires et routieres
 - Zones de parcs publics
 - MIX-PA zone de parcs publics
 - MIX-V zone de verdure

ZONES SUPERPOSEES

- ZS Zone soumise a un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »
- ND-HS-01 numero de la zone soumise a un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »
- ZAD-HW-01 Zone d'aménagement différé
- ZAD-HW-02 numero de la zone d'aménagement différé
- ZS-UR Zones de servitude « urbanisation »
 - servitude « urbanisation » - corridor ecologique
 - servitude « urbanisation » - element naturel
 - servitude « urbanisation » - integration paysagere
- ZS-ER Zones de servitude « coutils et espaces reserves »
 - coutil pour projets routiers ou ferroviaires
- Secteur et elements proteges d'intérêt communal
 - secteur protegé de type « environnement construit »
 - construction a conserver
 - peil patrimoniale a conserver
 - alignement d'une construction existante a préserver

ZONES OU ESPACES DEFINIS EN EXECUTION DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES

- à l'aménagement du territoire**
 - POS « Aéroport et environs »
 - POS « Aéroport et environs »
 - POS « Aéroport et environs »
 - POS « Aéroport et environs »
- à la protection de la nature et des ressources naturelles**
 - Zone protégée d'intérêt national (ZPIN) « ZPI Roserbaum (ZPI 49) »
 - Zone de protection oiseaux Natura 2000 - Vallée supérieure de l'Alzette (LU0002007)
 - Zone de protection sites et monuments nationaux
 - Immeubles et objets classés monuments nationaux ou inscrits à l'inventaire national
 - Ministère de la Culture, Service des sites et monuments nationaux, liste des immeubles et objets classés d'un protection nationale au 15 janvier 2019
- à la gestion de l'eau**
 - Zone de protection immediate (ZPI) « ZPI Roserbaum (ZPI 49) »
 - Zone de protection algues (ZPS) « ZPS Roserbaum (ZPS 49) »
 - Zone inondable - ND10 (forte probabilité)
 - Zone inondable - ND100 (propreme probabilité)
 - Zone inondable - ND2 (extrem faible probabilité)
 - Administration de la Gestion de l'eau, Direction de l'hygiène, cartes des zones inondables (mars 1991, 2013)
- aux réseaux d'infrastructures de transport national**
 - Emprises nécessaires pour la réalisation du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Schilas
 - Le 12/12/2018 relative au réaménagement du pôle d'échange Howald et du réaménagement de la rue des Schilas

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 108 DE LA LOI MODIFIEE DU 19 JUILLET 2004 CONCERNANT L'AMENAGEMENT COMMUNAL ET LE DEVELOPPEMENT URBAIN

- Habitats d'espaces proteges Art.17 (voir SUP)
- Habitats d'espaces proteges Art.21 (voir SUP)

REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU DEGRE D'UTILISATION DU SOL POUR LES ZONES SOUMISES A UN PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « NOUVEAU QUARTIER »

Dénomination du nouveau quartier			
Zone			
COS	CUS	DL	CS
max.	max.	max.	max.
min.	min.	min.	min.

ND-HS-01 HAB-1	ND-HS-02 HAB-1, HAB-2	ND-HS-03 HAB-2
COS 0,25 CUS 0,85	COS 0,55 CUS 0,95	COS 0,40 CUS 0,55
CS 0,40 DL 30	CS 0,75 DL 30	CS 0,60 DL 35
ND-HS-04 MIX-u	ND-HS-05 REC-PA	ND-HS-06 MIX-u
COS 0,90 CUS 0,90	COS - CUS -	COS 0,40 CUS 0,95
CS 0,98 DL 55	CS 0,30 DL -	CS 0,60 DL 40
ND-HS-05 HAB-2	ND-HS-06 HAB-1	
COS 0,55 CUS 1,00	COS 0,50 CUS 0,65	
CS 0,65 DL 100	CS 0,70 DL 35	

FOND DE PLAN

- PLAN CADASTRAL NUMERISE ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE (ACT) 2016 PCF012
- limite du territoire communal
 - limite parcellaire
 - batiment existant
 - toponyme
 - un Pasch
 - numero de parcelle

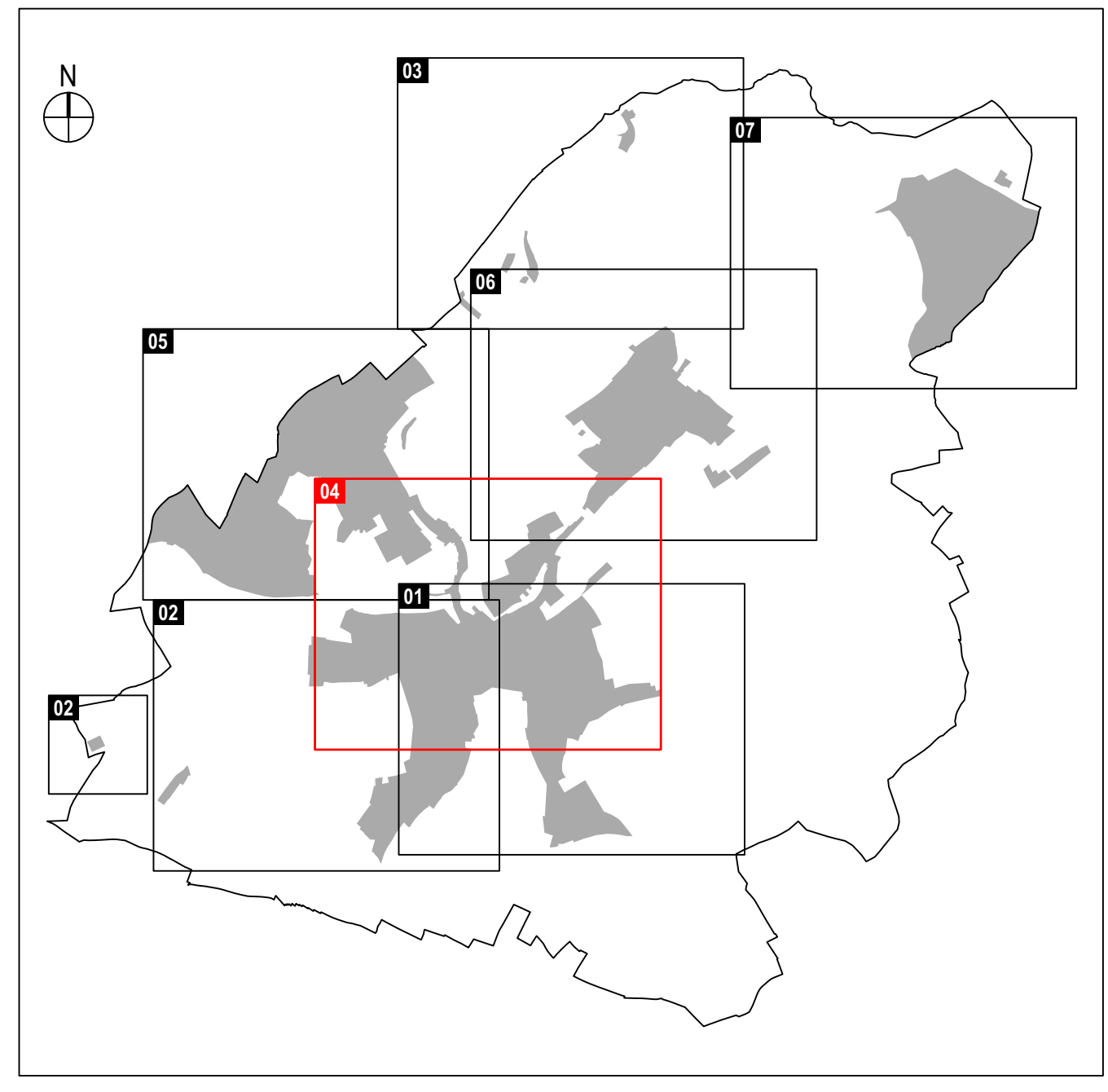
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (A TITRE INDICATIF)

- BD-TOPO ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE (ACT) BD-LTC 2004 / ORTHOPHOTOS / VISITE DES LIEUX DM
- batiment existant (BD-Topo)
 - batiment existant (orthophotos / visite des lieux DM)
 - batiment démolé (orthophotos / visite des lieux DM)
 - cours d'eau / ruisseau (BD-Topo)
 - étang / surface hydrographique / rivière (BD-Topo)
 - rue nouvelle (orthophotos)

Les données de la BD-Topo, des orthophotos et des visites des lieux ne sont pas exactement superposables à celles du fond de plan légal (plan cadastral numérisé) et ne sont reprises qu'à titre indicatif.

En cas de divergence entre les limites cadastrales renseignées par le PCN et les limites cadastrales arrêtées par un message cadastral, la zone de base faite pour la parcelle concernée peut être adaptée à la réalité foncière.

Les numéros de parcelles sur la présente carte graphique ont été repris à partir PCN. En cas d'illégalité, l'extract cadastral des fonds concernés est à consulter.



PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL DE LA COMMUNE DE HESPERANGE

MATRE D'OUVRAGE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE HESPERANGE
474, ROUTE DE THIONVILLE, 1588 HESPERANGE
TELEPHONE 361 8811 / TELECOPE 361 900

MATRE D'OEUVRE
DEWEY MULLER Partnerschaft mbB Architekten Stadtplaner
1181 GRAND-DUCHESSE CHARLOTTE, 1181 LUXEMBOURG / LUXEMBOURG
TELEPHONE 261 8811 / TELECOPE 261 8810
FLANDRISCHE STRASSE 1 / 50574 KÖLN / ALLEMAGNE
TELEPHONE 0211 900 8840 / TELECOPE 0211 900 8810

SAISINE CONSEIL COMMUNAL

COMMISSION D'AMENAGEMENT

VOTE CONSEIL COMMUNAL

MINISTRE DE L'INTERIEUR

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

MODIFICATIONS

N°	INDICE	NOM	DATE	DESCRIPTIONS DES MODIFICATIONS
1	15-04-2023	MODIFICATION CENTRE DE HESPERANGE: DELIMITATION ET REPRESENTATION SCHEMATIQUE DU DEGRE D'UTILISATION DU SOL POUR LES ZONES SOUMISES A UN PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER « NOUVEAU QUARTIER » (PAP) (ART. 108 DE LA LOI MODIFIEE DU 19 JUILLET 2004)		
2	08-12-2023	MODIFICATION DES MODIFICATIONS PRESENTES PAR N°14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100		
3	14-10-2023	MODIFICATION SELON OCCUPATION TERRITORIALE PREP. 24/03/2019 DU 18-03-2020		
4	04-11-2019	MODIFICATION SELON OCCUPATION TERRITORIALE PREP. 24/03/2019 DU 18-03-2020 ET AVEC DE BRP - DEMARCHE DU 18-10-2019		

PARTIE GRAPHIQUE - PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL LOCALITE HESPERANGE

Versión avec indication de la localisation des modifications intégrées au plan indice c

INDICE	NOM	DATE	N° PROJET	N° PLAN	INDICE
DESS.	PH. BKA	18.02.2019	1335	H - P A G - 0 4	C
CONTR.					
RESP.				FORMAT 138,5 x 78,8 CM	ECHELLE 1:2.500